

POLITIQUE

Politique sur les changements climatiques



Signataires autorisés

Approuvée par : Martine Irman, Présidente du Conseil d'administration	JJ/MM/AAAA
Avalisée par : Stephano Carrera, Président du Comité de gestion des risques d'EDC	14/04/2020
Recommandée par : Justine Hendricks, Première vice-présidente, Commerce durable et facilitation des affaires	14/04/2020

Grille de contrôle

Nom de la politique :	Politique sur les changements climatiques
Responsable de la politique :	Premier vice-président, Commerce durable et facilitation des affaires ¹
Surveillant de la politique :	Directeur de groupe, Gestion des risques environnementaux et sociaux
Version :	2.0
Recommandée par :	Responsable de la politique
Avalisée par (s'il y a lieu) :	Comité de direction
Approuvée par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur :	28 janvier 2019
Date du prochain examen :	28 janvier 2021
Nom du fichier :	Climate Change Policy.docx
Date d'enregistrement :	

¹ À partir du 27 mai 2019, le titre de responsable de la politique a été transféré au premier vice-président, Commerce durable et facilitation des affaires, du premier vice-président, Affaires générales.

Historique des révisions

Version	Approbation/Examen/Révision/Annulation	Date	Commentaires
1.0	Approuvée par le conseil d'administration	7 déc 2018	Première version
1.1	Révisions mineures	22 nov 2019	Révisée pour indiquer le nouveau responsable de la politique en résultat des changements structurels d'entreprise. **aucun autre changement **
2.0	Approuvée par le conseil d'administration	27 avril 2020	Aucune modification substantielle. Mises à jour mineures de la section 7 pour refléter les documents finalisés.

Table des matières

1. OBJET ET PORTÉE.....	1
1.1. OBJET.....	1
1.2. PORTÉE.....	1
2. EXIGENCES DE LA POLITIQUE	2
2.1. Principes directeurs	2
2.2. Engagements.....	2
3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
4. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS.....	5
5. EXAMENS ET RÉVISIONS.....	6
6. RECOURS HIÉRARCHIQUES ET EXCEPTIONS.....	7
7. DOCUMENTS CONNEXES.....	8
8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	9
9. DÉFINITIONS	10
ANNEXE A : POSITION SUR L'ÉLECTRICITÉ AU CHARBON	13

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS	5
TABLEAU 2 : EXAMENS ET RÉVISIONS.....	6
TABLEAU 3 : DÉFINITIONS.....	10

1. OBJET ET PORTÉE

1.1. OBJET

Les changements climatiques constituent un défi mondial aux enjeux complexes et considérables, qui présente à la fois des risques et des occasions pour les pays, les entreprises et les populations. Pour relever ce défi efficacement, il faudra une action concertée de l'ensemble des secteurs de l'économie mondiale, ainsi que des gouvernements et des populations.

La Politique sur les changements climatiques établit les principes et les engagements qui guideront l'approche d'EDC en matière de risques et d'occasions liés aux changements climatiques. Sa visée est de servir à la fois de politique à présenter au grand public et de guide interne pour la prise de décision à EDC.

1.2. PORTÉE

Sauf indication contraire, la présente Politique s'applique à toutes les activités d'EDC.

Elle doit être lue conjointement avec les Politiques, Lignes directrices, Normes et Procédures connexes (voir la section 7).

2. EXIGENCES DE LA POLITIQUE

2.1. PRINCIPES DIRECTEURS

EDC soutient l'Accord de Paris sur le climat de 2015, qui vise à renforcer la réponse mondiale aux enjeux du changement climatique et à amorcer la transition vers une économie d'avenir à faible intensité de carbone et adaptée aux nouvelles réalités climatiques. EDC reconnaît qu'elle peut contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris en faisant des choix conséquents quant à la prestation de ses produits et services de financement, d'assurance et du savoir.

En tant qu'organisme de crédit à l'exportation du Canada, EDC a pour mandat de soutenir et de développer le commerce extérieur du Canada ainsi que la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international.

Vaste et diversifié, le portefeuille d'EDC comprend des entreprises qui évoluent dans des secteurs fortement émetteurs de carbone, mais pesant lourd dans l'économie canadienne, tout comme des entreprises à l'avant-garde du secteur des technologies propres. EDC croit que chaque entreprise, quel que soit son secteur d'activité, a un rôle à jouer dans la transition vers un avenir sobre en carbone et une économie résiliente. Elle pense aussi que le meilleur moyen par lequel elle peut contribuer à cette évolution est de continuer d'offrir des produits et services qui favorisent l'innovation et la transition de ses entreprises clientes, en bâtissant son portefeuille de demain.

EDC continuera à prendre ses décisions en fonction des impératifs commerciaux, de l'évolution des tendances du marché, des principes de gestion saine des risques et des pratiques exemplaires du secteur.

2.2. ENGAGEMENTS

Conformément aux principes directeurs énoncés ci-dessus, EDC s'engage à :

- mesurer et surveiller l'intensité en carbone de son portefeuille de prêts et, à compter de 2020, établir des cibles pour la réduire;
- faire preuve de plus de transparence quant à son approche envers les secteurs fortement émetteurs de carbone, en commençant par raffermir sa position sur l'électricité au charbon (voir l'annexe A);
- aider ses clients à atténuer les risques liés au climat et à saisir les occasions connexes en leur offrant des produits et services de financement, d'assurance et du savoir, tout en mettant à profit son expertise en risques internationaux;
- accroître ses activités axées sur les technologies propres et sobres en carbone;
- œuvrer à la mise en application des recommandations du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat;
- encourager ses clients évoluant dans les secteurs à forte intensité de carbone à rendre publiques leurs données sur le climat, en commençant par leurs émissions annuelles de gaz à effet de serre et, au besoin, à se fixer des cibles claires de réduction des émissions;

- intégrer les occasions et risques associés aux changements climatiques (comme l'intensité en carbone et d'autres considérations relatives au crédit ou non) dans ses processus d'évaluation des risques pour favoriser la prise de décisions éclairées concernant les transactions, qu'elles soient liées à un projet ou non;
- collaborer activement avec ses pairs du secteur financier pour faire avancer les discussions et les actions au sujet des risques et occasions associés aux changements climatiques;
- continuer de rendre compte de l'empreinte environnementale de ses activités et d'améliorer son bilan en la matière.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La **Politique sur les changements climatiques** est une politique du Conseil et doit donc être approuvée par le Conseil d'administration.

Le responsable de la politique est le premier vice-président, Commerce durable et facilitation des affaires, qui est à ce titre chargé de son élaboration, de sa mise en œuvre et de sa mise à jour. Il doit également répondre de son exécution et de son efficacité.

Le directeur de groupe, Gestion des risques environnementaux et sociaux endosse le rôle de Surveillant de la politique et peut déléguer cette responsabilité à une autre personne crédible.

En tant que Troisième ligne de maîtrise, la Vérification interne est chargée de fournir une Assurance indépendante au Conseil d'administration et à la Haute direction, conformément à la **Charte de la vérification interne** d'EDC.

4. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Dans ce tableau sont indiquées les exigences minimales en matière de rapports pour l'application de la présente Politique.

Tableau 1 : Exigences en matière de rapports

Rapport	Fréquence	Description	Diffusion
Rapport trimestriel de la Responsabilité et durabilité des entreprises (RDE) à l'intention du Conseil	Trimestriel	Le rapport présente un compte rendu des nouvelles pertinentes concernant la mise en œuvre du Cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux , dont fait partie la Politique sur les changements climatiques .	<p>Distributeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vice-président, RDE Comité de gestion du risque opérationnel (ORMC) <p>Destinataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Comité de la gestion des risques du Conseil
Rapport sur la mise en application des recommandations du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat (TCFD)	Annuelle	Section du rapport annuel intégré d'EDC qui présente un aperçu de la mise en œuvre des recommandations du TCFD par EDC.	<p>Distributeur :</p> <p>Premier vice-président, Commerce durable et facilitation des affaires</p> <p>Destinataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Grand public (inclus dans le rapport annuel d'EDC)

5. EXAMENS ET RÉVISIONS

La **Politique sur les changements climatiques** doit être examinée et approuvée chaque année, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Un examen consultatif complet aura lieu tous les 3 à 5 ans.

Toute révision ou annulation de la présente Politique doit s'accompagner d'une description des changements importants ainsi que de leur justification.

Les rôles et responsabilités concernant l'approbation, la révision et l'annulation de la **Politique sur les changements climatiques** sont établis dans le tableau ci-dessous.

Des ajustements mineurs peuvent être apportés hors cycle conformément à la Politique-cadre.

Tableau 2 : Examens et révisions

Document	Examen et recommandation d'approbation, de révision (ou d'annulation)	Approbation	Cycle d'approbation
Politique sur les changements climatiques	Premier vice-président, Commerce durable et facilitation des affaires; avalisée par un comité de direction	Conseil d'administration	Au moins une fois par année, sauf indication contraire du Conseil.

6. RECOURS HIÉRARCHIQUES ET EXCEPTIONS

Les exceptions et les cas de non-conformité à la **Politique sur les changements climatiques** doivent être évalués par le Surveillant de la politique et transmis au Responsable de la politique aux fins de résolution et d'approbation.

Pour les demandes d'exception à la Politique ou les cas de non-conformité, on doit :

- indiquer le ou les articles de la Politique auxquels l'exception s'applique;
- évaluer les risques posés par l'exception proposée;
- le cas échéant, décrire les mesures de contrôle appropriées pour atténuer ces risques;
- préciser la date d'examen ou la période de validité de l'exception.

Le Responsable de la politique doit établir un processus pour déterminer, consigner et signaler les exceptions ou les cas de non-conformité à la Politique. Les exceptions à la Politique seront divulguées.

7. DOCUMENTS CONNEXES

Les documents suivants se rapportent à la présente Politique :

- **Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux**
- **Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale**
- **Politique sur les droits de la personne**
- **Politique sur la transparence et la divulgation**
- **Cadre de gestion du risque opérationnel**
- **Accord de Paris sur le climat de 2015**
- **Recommandations finales du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat (2017)**

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique sur les changements climatiques entre en vigueur le 28 janvier 2019.

9. DÉFINITIONS

Dans la présente Politique, les noms des équipes et des groupes d'EDC portent la majuscule et désignent les équipes et les groupes inscrits dans le Répertoire général d'EDC.

Voici la définition des autres termes importants.

Tableau 3 : Définitions

Terme	Définition
Accord de Paris sur le climat de 2015	<p>Accord international conclu dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui vise à renforcer la réponse mondiale à la menace des changements climatiques :</p> <p>a) en maintenant la hausse de la température moyenne mondiale bien en deçà de 2 °C par rapport à la température moyenne de l'ère préindustrielle et en déployant des efforts pour limiter la hausse à 1,5 °C, reconnaissant qu'une telle régulation atténuerait de manière importante les risques liés aux changements climatiques et leur incidence;</p> <p>b) en augmentant notre capacité d'adaptation aux effets défavorables des changements climatiques et en favorisant un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et adapté aux nouvelles réalités climatiques, et ce, sans mettre en péril la production vivrière;</p> <p>c) en appuyant une circulation des capitaux qui soit cohérente avec l'objectif d'un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et adapté aux nouvelles réalités climatiques.</p>
Assurance indépendante	Processus qui confirme au Conseil d'administration et à la Haute direction que la Politique et les Lignes directrices (ou Normes), Procédures et Référentiels ou Cadres connexes sont bien conçus et produisent les résultats escomptés.
Cadre de gestion du risque opérationnel (ORMF)	Structure de gouvernance globale qui assure l'efficacité de la gestion des risques pour l'ensemble de la Société.
Comité de la gestion des risques du Conseil	Comité de la gestion des risques du Conseil d'administration, tel qu'il est défini dans le Cadre de gestion des risques opérationnels.
Conseil d'administration	Conseil d'administration d'EDC.
Deuxième ligne de maîtrise	Ligne formée des personnes et des équipes qui supervisent la prise de risques.

Terme	Définition
Haute direction	Échelon le plus élevé de la direction, chargé des examens, de l'orientation et de la prise de décisions.
Lignes directrices	Documents qui établissent les paramètres que doivent respecter les employés d'EDC et les Normes définies pour atteindre les résultats escomptés et satisfaire aux exigences des Politiques. Les Lignes directrices comprennent soit des contrôles obligatoires, soit des conseils, recommandations ou pratiques exemplaires.
Modèle des trois lignes de maîtrise	Modèle de gouvernance qui répartit les attributions organisationnelles entre trois lignes de gestion (1 ^{re} ligne, 2 ^e ligne et 3 ^e ligne).
Normes	Exigences qui sont obligatoires, normatives, et qui ont pour effet de lier les employés d'EDC.
Politique	Document qui énonce les principes ou les protocoles pour guider les décisions et atteindre les résultats escomptés. Les Politiques découlent du mandat, des missions, des objectifs stratégiques et de l'Appétit pour le risque d'EDC.
Première ligne de maîtrise	Ligne formée des équipes ou des personnes qui assument, s'approprient et gèrent les risques.
Procédures	Ensemble d'instructions (avec les schémas de processus et aide-mémoire à l'appui, le cas échéant) détaillant les étapes à suivre pour mettre en œuvre une Politique et des Lignes directrices (ou Normes). En principe, une procédure prescrit une série de mesures à prendre pour exécuter une activité de manière à obtenir les résultats escomptés.
Recommandations du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat (TCFD)	<p>Instauré par le Conseil de stabilité financière, le TCFD a formulé des recommandations facultatives sur les divulgations financières liées au climat, destinées à fournir de l'information cohérente, fiable, claire et utile à la prise de décision des prêteurs, des assureurs et des investisseurs.</p> <p>Le TCFD a publié ses recommandations dans son rapport final à la fin du mois de juin 2017. En septembre 2018, EDC annonçait son appui aux recommandations du groupe.</p>
Responsable de la politique	Membre de la Haute direction responsable des questions traitées dans la Politique. Cette responsabilité englobe l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien de la Politique.
Surveillant de la politique	Autorité chargée de surveiller, d'assurer et d'attester la conformité à la Politique; il lui incombe aussi de signaler les cas de non-conformité au Responsable de la politique (s'il s'agit d'une autre personne).

Terme	Définition
Troisième ligne de maîtrise	Fonction d'audit interne d'EDC chargée de fournir une assurance indépendante au Conseil d'administration, conformément à la Charte de la vérification interne d'EDC.

ANNEXE A : POSITION SUR L'ÉLECTRICITÉ AU CHARBON

À compter de la date d'entrée en vigueur de la Politique, EDC ne doit plus accorder de nouveau financement :

- pour la conception, la construction ou l'agrandissement de centrales au charbon, où qu'elles se trouvent, sauf si celles-ci sont dotées d'un système de captage et de stockage du charbon ou d'une technologie de réduction des émissions équivalente qui satisfait aux exigences d'EDC²;
- pour la conception, la construction ou l'agrandissement de mines de charbon thermique ou d'autres projets dont la seule visée est d'approvisionner les centrales au charbon (ex. : terminal charbonnier, liaison ferroviaires);
- aux entreprises pour lesquelles la production d'électricité au charbon ou l'exploitation minière du charbon thermique représente plus de 40 % du chiffre d'affaires³, comme établi par EDC;
- à une centrale au charbon existante, sauf si le financement octroyé est destiné à la doter d'un système de captage et de stockage du charbon ou d'une technologie de réduction des émissions équivalente qui satisfait aux exigences d'EDC.

EDC doit aussi progressivement arrêter d'offrir ses produits d'assurance crédit aux entreprises canadiennes dont les activités sont principalement centrées sur la production d'électricité au charbon ou l'extraction minière du charbon thermique.

² Cette position s'applique également au financement de nouveaux projets industriels alimentés par des centrales au charbon, même si le financement n'est pas spécifiquement réservé à la centrale intégrée.

³ Toutefois, si 40 à 60 % du chiffre d'affaires de l'entreprise proviennent d'activités liées au charbon thermique, EDC envisagera de la soutenir, à condition que celle-ci puisse démontrer qu'elle mettra en œuvre un plan crédible et public de transition vers un modèle sobre en carbone dans les cinq années à venir. EDC envisagera aussi d'aider ce type d'entreprise si le financement octroyé est spécifiquement destiné à un projet d'énergie renouvelable qui répond aux exigences d'EDC en matière de responsabilité et de durabilité des entreprises.